

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DASCO 1G** Subventions d'équipement mobilier aux collèges - 1ère tranche (1.144.000 euros).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions d'équipement mobilier aux collèges - 1<sup>ère</sup> tranche (1.144.000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 - Des subventions d'investissement sont attribuées en 2013 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel - 1<sup>ère</sup> tranche (1.144.000 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.